



Bulletin

Bulletin Suisse des Droits de l'enfant - Schweizer Bulletin der Kinderrechte

Dans ce
numéro:

Sommaire complet page 3
Inhaltsverzeichnis Seite 3

p. 12 La Cour européenne des droits de l'homme: Affaire T. contre la Suisse

S. 13 Der Europäische Gerichtshof für Menschenrechte: Fall T. Schweiz

p. 4 **SOMALIE** Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant

S. III-IV **DOSSIER** Partizipation in Schule und Unterricht



La participation démocratique des enfants

Dossier p. I-II

EDITORIAL

Le Comité des droits de l'enfant avait reçu les ONG suisses à Genève au Palais Wilson en juin 2014. Celles-ci avaient pu présenter leur rapport et exposer les points sur lesquels la Confédération doit encore faire des efforts.

Puis vint les questions complémentaires (List of Issues) du Comité des droits de l'enfant adressées à la Confédération et les réponses apportées par celle-ci.

Les 21 et 22 janvier 2015, c'était au tour de la délégation de l'Etat d'être entendue et d'écouter les questions du Comité des droits de l'enfant sur une série de thèmes tirés de l'ensemble de la Convention relative aux droits de l'enfant et du protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitu-

tion des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur lesquels il voit encore des lacunes en Suisse.

tion des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sur lesquels il voit encore des lacunes en Suisse.

Dans notre numéro de juin 2015 nous reviendrons sur ce sujet puisque nous sommes en attente des «Concluding Observations» (recommandations) à la Suisse formulée par le Comité des droits de l'enfant. Ce document, d'une grande importance pour l'amélioration de la mise en œuvre de l'ensemble des droits de l'enfant, est, rappelons-le, contraignant pour la Suisse.

Monsieur Nils Muižnieks, Commissaire aux droits de l'homme au Conseil de l'Europe, évoque dans son premier article, les domaines dans lesquels les Etats membres peuvent et doivent mieux garantir le respect des dispositions de la Convention et la protection effective des droits de l'enfant et dans son second texte, il revient sur le fait que bon nombre d'observateurs qui pensaient que le travail des enfants avait totalement disparu en Europe, sont dans l'obligation de constater qu'il n'en est rien.

En effet, plusieurs éléments semblent indiquer clairement que le travail des enfants reste un problème grave et qu'il pourrait même se développer sous l'effet de la crise économique. Les gouvernements doivent surveiller la situation et s'inspirer

de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Charte sociale européenne pour concevoir des mesures préventives et correctives. La récession a conduit de nombreux pays européens à réduire de manière drastique le budget de l'aide sociale. Face à la montée du chômage, bien des familles ne trouvent plus d'autre solution que de faire travailler leurs enfants.

Enfin, le Dossier du Bulletin, avec les textes de Jean Le Gal et de Claudio Caduff, est consacré à la participation démocratique des enfants dans les institutions éducatives, dans la cité et dans la famille. Cette reconnaissance de la citoyenneté de l'enfant s'appuie sur l'article 12 qui est l'un des principes de base au cœur de la Convention. ■

DANNIELLE PLISSON
Secrétaire générale

EDITORIAL

Der Kinderrechtsausschuss hatte im Juni 2014 die Schweizer NGOs im Palais Wilson in Genf empfangen. Diese hatten die Gelegenheit, ihren Bericht vorzustellen und die Punkte hervorzuheben, bei denen es seitens der Eidgenossenschaft noch Verbesserungsbedarf gibt.

Es folgten die ergänzenden Fragen (List of Issues), die der Ausschuss an die Eidgenossenschaft richtete, sowie die entsprechenden Antworten ihrerseits. Am 21. und 22. Januar 2015 war eine staatliche Delegation geladen, sich zum Thema zu äussern und den Fragen des Kinderrechtsausschusses zu einer Reihe von Punkten aus der Kinderrechtskonvention und dem Fakultativprotokoll hinsichtlich Kinderhandel, Kinderprostitution und Kinderpornografie Rede und Antwort zu stehen, da hier noch Lücken bestehen. Wir kommen in unserer Juniausgabe 2015 darauf zurück, da wir die „Concluding Observations“ (Empfehlungen) für die Schweiz erwarten, die vom Kinderrechtsausschuss formuliert werden. Dieses Dokument, das entscheidend für die Verbesserung der Umsetzung der gesamten Kinderrechtskonvention ist, hat bindende Kraft für die Schweiz.

Nils Muižnieks, Kommissar für Menschenrechte beim Europarat, nennt in seinem ersten Artikel die Bereiche, in denen die Mitgliedstaaten mehr tun können und müssen, um die Bestimmungen der Konvention einzuhalten und den effektiven Schutz der Kinderrechte besser zu gewährleisten. In seinem zweiten Text spricht er die Tatsache an, dass viele Beobachter, die glauben, dass Kinderarbeit in Europa völlig verschwunden sei, feststellen müssen, dass dem mitnichten so ist.

Tatsächlich spricht vieles dafür, dass Kinderarbeit nach wie vor ein ernstes Problem ist, das sich unter dem Einfluss der Wirtschaftskrise sogar verstärken könnte. Die Regierungen müssen die Lage beobachten und sich dabei von der Kinderrechtskonvention und der Europäischen Sozialcharta leiten lassen, um Präventiv- und Korrekturmaassnahmen zu entwickeln. Die Rezession hat zahlreiche europäische Länder dazu getrieben, ihr Budget für Sozialausgaben drastisch zu reduzieren. Angesichts der ansteigenden Arbeitslosigkeit sehen daher viele Familien keine andere Lösung mehr, als ihre eigenen Kinder zur Arbeit anzuhalten.

Das Dossier des Bulletins, mit Texten von Jean Le Gal und Claudio Caduff, ist der demokratischen Beteiligung von Kindern in Bildungseinrichtungen, in der Stadt und in der Familie gewidmet. Die Anerkennung der staatsbürgerlichen Rechte des Kindes stützt sich auf Artikel 12, welcher eines der Grundprinzipien der Konvention darstellt.

Übersetzung Katrin Meyberg



IMPRESSUM

BULLETIN SUISSE DES DROITS DE L'ENFANT
SCHWEIZER BULLETIN DES KINDERRECHTE

RÉDACTRICE RESPONSABLE
LEITENDE REDAKTEURIN
Dannielle Plisson

ONT CONTRIBUÉ À CETTE ÉDITION
BEITRÄGE DIESER AUSGABE VON
Ileana Bello, Marie Bousseau,
Claudio Caduff, Noah Charpenne,
Sarah Charpenne, Jean Le Gal,
Bernadette Legat, Dieter Legat,
Olga Montero, Nils Muižnieks,
Katrin Meyberg, Anna D. Tomasi.

TRADUCTIONS
ÜBERSETZUNGEN
Katrin Meyberg

MISE EN PAGE
Stephan Boillat
1224 Chêne-Bougeries

IMPRESSION
Coprint
1228 Plan-les-Ouates

Les abonnements se font par volume.
Chaque volume est constitué de
4 numéros (ou de 2 numéros simples et
1 numéro double) correspondant à une
année. Toute personne qui s'abonne en
cours d'année recevra automatiquement
tous les numéros de l'année en cours.

Prix du numéro :
CHF 15.–
Abonnement annuel :
CHF 65.–/an
(frais d'envoi inclus)

DEI-SUISSE :
CP 618 - CH-1212 Grand-Lancy
Tél. + Fax : [+ 41 22] 740 11 32 et 771 41 17
E-mail : dei@dei.ch
Site internet : www.dei.ch
CCP 12-10020-5

La Section Suisse de Défense des Enfants-
International est une organisation non
gouvernementale dont le but principal est
la promotion et la défense des droits de
l'enfant.

Le chanteur Henri Dès en est le président
depuis 1985.

Défense des Enfants-International est
un mouvement mondial formé par
48 sections nationales et 20 membres
associés répartis sur tous les continents.
Fondée en 1979, l'organisation possède le
statut consultatif auprès de l'ONU (ECOSOC),
de l'UNICEF, de l'UNESCO et du Conseil de
l'Europe. Son secrétariat international est
basé à Genève.

Couverture: © iStockphoto

SOMMAIRE - INHALTSVERZEICHNIS

p. 2 Editorial - Editorial (Deutsch)

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

p. 4 SOMALIE: ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant

p. 4 EGYPTÉ: 78 adolescents condamnés à la prison ferme

p. 5 ETATS-UNIS: prisons pour mineurs

p. 5 INDE: des centaines d'enfants esclaves secourus par la police

EUROPE

p. 6 Le Conseil de l'Europe: protection de l'enfant, l'Europe doit mieux faire

p. 8 FRANCE: rapport annuel consacré aux droits de l'enfant

p. 9 Le travail des enfants n'a pas disparu en Europe

p. 10 BELGIQUE: rapport annuel du Délégué général aux droits de l'enfant

NOUVELLES DU MOUVEMENT

p. 10 Lettre d'Ileana Bello, directrice du Secrétariat international DEI

DOSSIER

p. I-II La participation démocratique des enfants, Jean Le Gal

S. III-IV Partizipation in Schule und Unterricht, Claudio Caduff

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

p. 12 Le Conseil européen des droits de l'homme: Affaire T. contre la Suisse

S. 13 Der Europäische Gerichtshof für Menschenrechte: Fall T. Schweiz

JUSTICE JUVENILE

p. 15 Le Congrès mondial sur la justice juvénile

A NE PAS MANQUER!

p. 16 Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime

p. 16 Le journal du droit des jeunes

p. 16 Les droits de l'enfant en Ville de Genève

INTERNATIONAL - NATIONS UNIES

SOMALIE

Ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant

LE 20 JANVIER 2015, LE FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE (UNICEF) ET LA MISSION DE L'ONU EN SOMALIE SE SONT FÉLICITÉS DE LA RATIFICATION PAR LE GOUVERNEMENT SOMALIEN DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT.

«Alors que 26 ans se sont écoulés depuis l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Somalie est devenu le 195^e Etat partie à ratifier la Convention, empruntant ainsi la voie d'une amélioration des conditions de vie de ses plus jeunes citoyens», a salué le Directeur exécutif de l'UNICEF, Anthony Lake, dans un communiqué de presse.

«En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, le gouvernement de la Somalie investit dans le bien-être de ses enfants, et par conséquent dans l'avenir de sa société», a déclaré M. Lake, ajoutant que l'UNICEF se réjouissait de soutenir l'effort national de la Somalie afin de mettre en œuvre les droits de la Convention par des actions concrètes pour chaque enfant du pays.



«Le message central de la Convention est que chaque enfant mérite un bon départ dans la vie», a-t-il ajouté. «Que peut-il y avoir de plus important que cela?».

Le processus de ratification sera finalisé dès que le gouvernement de la Somalie aura fait le dépôt des instruments de ratification auprès des Nations Unies à New York.

Dans un communiqué de presse rendu public à Mogadiscio, la capitale somalienne, le Représentant spécial du Secrétaire général pour le pays, Nicholas Kay, a également félicité le gouvernement de la Somalie pour cette initiative.

«Je me réjouis de la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par la Somalie. C'est une étape importante dans la protection et la promotion des droits de tous les enfants en Somalie», a-t-il déclaré à l'occasion d'une cérémonie en l'honneur de la ratification, organisée dans une école de Mogadiscio en présence du Président somalien, Hassan Sheikh Mohamud.

«Alors que le pays commence à se remettre de plusieurs décennies de conflit, le gouvernement fédéral et ses partenaires internationaux ont le devoir de protéger et de servir les communautés les plus vulnérables de la Somalie», a déclaré M. Kay, ajoutant qu'il espérait que le pays entame prochainement les démarches pour devenir partie aux Protocoles facultatifs à la Convention.

Les Etats-Unis et le Soudan du Sud sont désormais les deux seuls Etats au monde à ne pas avoir ratifié cet instrument international. ■

EGYPTE

78 adolescents condamnés à de la prison ferme

LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL POUR ENFANTS D'ALEXANDRIE A CONFIRMÉ EN APPEL LA PEINE DE DEUX À CINQ ANNÉES DE DÉTENTION POUR 78 MINEURS. CES DERNIERS AVAIENT ÉTÉ ARRÊTÉS LORS D'UNE MANIFESTATION RÉCLAMANT LE RETOUR DU PRÉSIDENT FRÈRE MUSULMAN MOHAMED MORSI.

Le tribunal a jugé les accusés coupables d'appartenance à une organisation terroriste, les Frères musulmans, et d'atteinte à l'ordre public. Conformément à la législation égyptienne, les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront détenus dans une institution pour délinquants mineurs et compléteront éventuellement le reste de leur peine en prison une fois la majorité atteinte.

La détention des mineurs est une pratique courante en Egypte, conformément à une loi remontant à 1949 sur les délits et crimes de droit commun. Une loi qui a été largement utilisée depuis la destitution du président Morsi en juillet 2013. Selon des organisations de défense des droits des enfants, près d'un millier de mineurs ont été interpellés par la police en vertu de cette loi et ont écopé de diverses peines de détention.

Le jugement d'Alexandrie a été condamné par la Confrérie des Frères musulmans qui a appelé ses membres emprisonnés à observer une grève de la faim en signe de protestation.

(Source: Crin



ÉTATS-UNIS

Les prisons pour mineurs de New York gangrenées par la violence

LES PRISONS POUR JEUNES EN CONFLITS AVEC LA LOI À NEW YORK SONT GANGRENÉES PAR DE LA VIOLENCE EXTRÊME ET UNE SÉCURITÉ DÉFAILLANTE, DES GARDIENS VIOLANT FRÉQUEMMENT LES DROITS DES DÉTENUS ADOLESCENTS ET LES SOUMETTANT À UN «USAGE CROISSANT DE FORCE EXCESSIVE ET INUTILE», A AFFIRMÉ LUNDI LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DANS UN RAPPORT ACCABLANT.

Le rapport, résultat d'une enquête de deux années et demie du département de la Justice sur la violence dans trois établissements pour adolescents de Rikers Island, recommande des réformes majeures dans pratiquement tous les aspects du traitement réservé à ces jeunes. Il identifie des problèmes survenus entre 2011 et 2013 à Rikers, qui se traduisent probablement aussi chez les détenus d'âge adulte, incluant une piètre formation, des enquêtes inadéquates, une structure de gestion inefficace et l'usage abusif de l'isolement cellulaire, particulièrement pour les détenus atteints de troubles mentaux.

«La conclusion en bout de ligne est celle-ci: selon notre enquête, pour les détenus adolescents, Rikers Island n'a plus sa raison d'être», a déclaré le procureur de Manhattan Preet Bharara en conférence de presse. Le maire Bill de Blasio a déjà promis de considérer le nouveau système carcéral en importance aux États-Unis, comptant une moyenne de 11 500 détenus. En mars, il a désigné comme commissaire Joseph Ponte, un responsable de longue date des services correction-

nels au Maine jouissant d'une réputation de réformateur. Les procureurs ont reconnu que M. de Blasio et Ponte avaient hérité de la plupart des problèmes, qui ont été répandus depuis des années malgré quelques faibles efforts durant les dernières années au pouvoir du maire Michael Bloomberg.

Dans un communiqué, M. Ponte s'est engagé à améliorer «radicalement» la sécurité pour les détenus adolescents. Il déclare avoir déjà commencé à réinventer les politiques pour les «amener au XXI^e siècle», ayant ordonné l'installation rapide de caméras, ainsi que le recrutement et la formation de plus de gardiens expérimentés. Dans un établis-



sement pour adolescents, un consultant mis à profit par les procureurs fédéraux a dit n'avoir jamais vu auparavant un taux si élevé de coups à la tête, un niveau si grand d'usage de la force par les gardiens et une violence si répandue entre détenus. ■

INDE

DES CENTAINES D'ENFANTS ESCLAVES SECOURUS PAR LA POLICE

LE 30 JANVIER 2015, LA POLICE INDIENNE A SECOURU DES CENTAINES D'ENFANTS RÉDUITS EN ESCLAVAGE ET CONTRAINTS À TRAVAILLER JUSQU'À SEIZE HEURES PAR JOUR, LORS D'OPÉRATIONS MENÉES DEPUIS PLUSIEURS JOURS DANS DES BOUTIQUES D'HYDERABAD (CENTRE DE L'INDE), À L'ISSUE DESQUELLES UNE TRENTAINE DE TRAFIQUANTS ONT ÉTÉ ARRÊTÉS, A ANNONCÉ VENDREDI UN RESPONSABLE DE LA POLICE.

La police a notamment découvert 120 enfants, dont plusieurs étaient malades, sous-alimentés et traumatisés, lors de perquisitions effectuées dans des boutiques vendant des bracelets et d'autres commerces, a déclaré à l'AFP le commissaire-adjoint V. Satyanarayana, chargé du sud d'Hyderabad.

«Ils ont des maladies de peau chroniques et sont sous-alimentés. Ils sont visiblement en état de choc», a ajouté le policier, soulignant que les enfants esclaves étaient détenus dans des locaux sordides sans ventilation et exposés à des gaz nocifs. Les enfants ont affirmé être obligés de travailler seize heures par jour sans pause, et être

menacés de violences et de privation de nourriture s'ils n'obéissaient pas aux ordres, a-t-il poursuivi.

De nombreux enfants ont été transportés en 2014 à Hyderabad en provenance de l'Etat pauvre du Bihar (nord) après avoir été vendus par leurs parents à des trafiquants pour une somme comprise entre 5 000 (80 dollars) et 10 000 roupies (160 dollars). Quelque 220 enfants ont déjà été secourus par la police dans le cadre d'une opération menée à la suite d'informations fournies par des défenseurs des droits des enfants et des indicateurs de la police. Certains enfants n'avaient pas plus de six ans. Trente-et-une personnes ont été arrêtées sous l'accusation d'esclavage d'enfants, a indiqué le commissaire-adjoint Satyanarayana. Quelque 4 millions d'enfants indiens travaillent en tant que domestiques, dans des restaurants et dans des usines de confection de vêtements, selon des chiffres officiels publiés en 2014, mais les défenseurs des droits des enfants estiment que ce nombre est sous-évalué. ■

EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT:
L'EUROPE DOIT MIEUX FAIRE

IL Y A 25 ANS, LE 20 NOVEMBRE 1989, L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES ADOPTAIT LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT. C'ÉTAIT UNE AVANCÉE CONSIDÉRABLE: POUR LA PREMIÈRE FOIS, LES ETATS RECONNAISSAIENT QUE LES ENFANTS SONT DES TITULAIRES DE DROITS À PART ENTIÈRE, TOUT COMME LES ADULTES.

Aujourd'hui, la Convention reste le principal texte international de portée universelle consacré aux droits de l'enfant. Le mécanisme de suivi institué par

NILS MUIZNIEKS

*Commissaire aux droits de l'homme
au Conseil de l'Europe*

la Convention est très utile pour évaluer les réalisations et les lacunes au niveau national. En outre, depuis qu'a été instaurée la possibilité de présenter des communications individuelles au Comité des droits de l'enfant, les enfants disposent d'un nouveau moyen de faire entendre leur voix et de faire reconnaître leurs droits.

Des progrès importants ont été réalisés depuis 1989 dans les Etats membres du Conseil de l'Europe: la législation a été modifiée pour être plus conforme aux dispositions de la Convention, les systèmes judiciaires ont été réformés pour mieux répondre aux besoins des enfants, des stratégies nationales en faveur des enfants ont été élaborées dans plusieurs pays et des institutions ont été créées spécialement pour contrôler le respect des droits de l'enfant.

Dans le même temps, les Etats membres restent trop enclins à négliger leurs obligations concernant les droits de l'enfant. Lors de mes visites de pays, j'entends souvent que les contraintes financières rendent impossible d'appliquer des mesures de protection des droits de l'enfant, surtout en période d'austérité. Des arguments sont aussi invoqués contre la réalisation de ces droits: notamment dans le domaine de la justice des mineurs, les droits de l'enfant porteraient indûment atteinte au droit des parents de choisir la manière d'éduquer leurs enfants. De plus, des considérations relatives à la sécurité et au contrôle de l'immigration tendent à l'emporter systématiquement sur l'intérêt supérieur de l'enfant dans de nombreux pays.

Si les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant sont mal appliquées, c'est principalement parce que les enfants ne sont toujours pas

considérés comme des titulaires de droits à part entière; cette attitude s'observe souvent chez les responsables politiques et les décideurs, mais parfois aussi chez les professionnels de l'enfance et même chez les parents. En conséquence, des violations des droits de l'enfant continuent à se produire sur l'ensemble du continent.

Quatre grandes menaces pour les droits de l'enfant en Europe

Il y a notamment quatre domaines dans lesquels les Etats membres peuvent et doivent mieux garantir le respect des dispositions de la Convention et la protection effective des droits de l'enfant.

Premièrement, plusieurs Etats membres continuent de placer des enfants migrants en rétention, sur la seule base de leur situation – ou de celle de leurs parents – au regard de la législation relative à l'immigration. Ainsi que l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe l'a souligné récemment, les responsables politiques présentent souvent les migrants en situation irrégulière, y compris les enfants, comme des délinquants, d'où un recours accru à des mesures de rétention dans les Etats membres. Bien que certaines législations

nationales interdisent la rétention d'enfants migrants, cette interdiction n'est pas toujours respectée en pratique. Or, la rétention a des effets préjudiciables à long terme sur les enfants. Elle compromet leur bien-être et leur développement physiques et psychologiques, surtout lorsqu'ils sont séparés de leurs parents. Cependant, il ne convient pas non plus de placer les enfants en rétention dans le but de maintenir l'unité familiale; la Cour européenne des droits de

.....

«Les Etats devraient reconnaître que la pauvreté des enfants est une menace grave pour les droits de l'homme, évaluer régulièrement l'ampleur du problème et prendre des mesures vigoureuses pour inverser la tendance. Ils devraient notamment étudier des mesures d'austérité sur les droits de l'enfant, dont le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de jouir du meilleur état de santé possible, le droit à l'éducation et aux loisirs, et le droit de participer à la vie de la collectivité»

.....

NILS MUIZNIEKS

l'homme a estimé que les autorités devraient limiter cette pratique, qui perdure dans plusieurs pays. Je suis fermement convaincu qu'il ne faudrait jamais placer des enfants migrants en rétention, qu'ils voyagent seuls ou avec leur famille.



Deuxièmement, il est très préoccupant que, dans toute l'Europe, de nombreux enfants, notamment des enfants roms et des enfants handicapés, restent exclus du système éducatif général. Ils sont maintenus à l'écart, dans des écoles spéciales ou des classes de rattrapage, et n'ont guère de perspectives d'intégration dans les filières ordinaires. La ségrégation des enfants dans l'éducation est, selon moi, l'une des pires formes de discrimination. Elle reste malheureusement répandue, comme le confirment différents arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme. Or, cette ségrégation est contraire aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui consacre le droit de l'enfant à l'éducation, sur la base de l'égalité des chances, et son droit à l'épanouissement de sa personnalité et au développement de ses dons et de ses aptitudes, dans toute la mesure de ses potentialités. J'ai fait part de cette préoccupation aux autorités d'un certain nombre de pays, dont la République tchèque, la France, la Hongrie, l'Italie, le Monténégro, le Portugal, les Pays-Bas, la Roumanie, l'Espagne et «l'ex-République yougoslave de Macédoine». J'ai aussi souligné que ces enfants n'ont qu'une chance infime de s'intégrer plus tard dans la société. Ce qui attend la plupart d'entre eux, c'est une vie marquée par la pauvreté et la marginalisation.



Le troisième problème, auquel je me suis intéressé dans plusieurs pays, est celui de l'apatridie des enfants, qui persiste et se transmet parfois de génération en génération. L'Europe compte environ 680 000 personnes apatrides, dont beaucoup d'enfants. Dans certains pays, ils risquent de devenir apatrides faute de certificat de naissance. C'est souvent le cas pour les enfants appartenant à des minorités ethniques victimes de l'exclusion et de la discrimination, telles que les Roms. Dans d'autres pays, les enfants «héritent» l'apatridie de leurs parents. Ils peuvent aussi naître apatrides à la suite de l'émigration de leurs parents ou d'un conflit entre la loi sur la nationalité de leur pays de naissance et celle du pays d'origine de leurs parents. La Convention relative aux droits de l'enfant garantit à tout enfant le droit d'acquérir une nationalité. L'acquisition de la nationalité doit intervenir à la naissance, ou dès que possible après la naissance, car les enfants apatrides sont des enfants sans droits, qui sont plus vulnérables à des violations des droits de l'homme comme la traite et l'exploitation, la privation de liberté et l'impossibilité d'avoir accès à l'éducation, aux soins, à la protection sociale et à la justice.

Le quatrième et dernier problème que je tiens à évoquer est la pauvreté, qui frappe de plus en plus d'enfants. Selon l'Union européenne, en 2012, 28% des

enfants étaient exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale dans les 28 Etats membres de l'UE (tandis que ce risque concernait 24,8% de la population générale). Des chiffres plus élevés encore sont enregistrés dans des Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'appartiennent pas à l'UE. La crise économique et les mesures d'austérité adoptées par de nombreux gouvernements pour y faire face – notamment le démantèlement des

régimes de protection sociale et la diminution des budgets consacrés aux programmes d'aide aux familles – ont des répercussions très lourdes sur la vie de bien des enfants, dont les chances d'accéder à des services sociaux et de santé adéquats, à un logement adéquat et à une éducation de qualité ont fortement diminué. Les enfants en situation de pauvreté sont aussi plus vulnérables à différentes formes d'exploitation, dont l'exploitation par le travail. Les autorités les retirent parfois à leur famille pour les soustraire à un contexte socio-économique défavorable, pratique que la Cour européenne des droits de l'homme a jugée incompatible avec le droit au respect de la vie privée et familiale. Enfin, ces enfants n'ont guère de possibilités de s'adresser à la justice pour demander réparation et obtenir une protection. A long terme, cette situation risque d'avoir des effets dévasta- ▶

- ▷ teurs pour les sociétés européennes, puisque la pauvreté chronique subie durant l'enfance est l'une des principales causes de pauvreté et d'exclusion sociale à l'âge adulte.

Que faire pour améliorer la protection des droits de l'enfant?

Ces violations des droits de l'enfant peuvent et doivent être combattues. Il est indispensable de bien faire comprendre aux décideurs, ainsi qu'à l'ensemble de la population, que les enfants sont des titulaires de droits à part entière et que la réalisation de leurs droits n'est pas facultative, mais figure bien parmi les obligations incombant aux Etats.

Les Etats devraient cesser rapidement et totalement de placer des enfants migrants en rétention, comme le réclament le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et la Coalition internationale contre la détention. Il faudrait opter pour des solutions de rechange en s'inspirant des bonnes pratiques de certains pays. Ainsi, la Belgique et la Suède ont conçu des mesures plus respectueuses des droits de l'homme et moins onéreuses, et il s'avère que les migrants soumis à ces mesures s'enfuient rarement. Ils sont hébergés en milieu ouvert, bénéficient d'un programme d'accompagnement personnalisé, tout en devant parfois se plier à des contrôles.

Les Etats doivent interdire partout la ségrégation en matière d'éducation. Ils devraient s'employer activement à faire en sorte que tous les enfants bénéficient d'une éducation inclusive, dans des établissements ordinaires proposant un soutien adapté aux élèves qui en ont besoin. Cela suppose que les autorités prennent des mesures énergiques pour convaincre la population et les enseignants de l'intérêt que présentent la suppression de la ségrégation et la promotion de l'inclusion, y compris pour les enfants qui ne sont pas handicapés et qui n'appartiennent pas à un groupe minoritaire. Les Etats devraient aussi établir des programmes de déségrégation ambitieux, fixant des objectifs et des délais, soutenir les enfants et les professionnels de l'éducation engagés dans un processus de déségrégation et encourager les activités d'intégration au niveau local.

Les Etats devraient veiller à ce qu'aucun enfant né sur leur territoire ne reste apatride et supprimer les lois et pratiques discriminatoires en matière d'acquisition de la nationalité. Ils devraient en particulier accorder leur nationalité aux enfants nés sur leur sol qui, autrement, seraient apatrides, conformément aux normes de l'ONU et du Conseil de l'Europe, afin de briser le cercle vicieux qui perpétue l'apatridie. La naissance d'un enfant devrait toujours être dûment enregistrée, car c'est une condition préalable indispensable à l'acquisition d'une identité juridique et, en définitive, d'une nationalité.

Les Etats devraient reconnaître que la pauvreté des enfants est une menace grave pour les droits de l'homme, évaluer régulièrement l'ampleur du problème et prendre des mesures vigoureuses pour inverser la tendance. Ils devraient notamment étudier l'impact des

mesures d'austérité sur les droits de l'enfant, dont le droit à un niveau de vie suffisant, le droit de jouir du meilleur état de santé possible, le droit à l'éducation et aux loisirs, et le droit de participer à la vie de la collectivité. Les stratégies élaborées par plusieurs Etats membres pour atténuer les effets néfastes des mesures d'austérité sur les enfants sont nécessaires, mais pas suffisantes: les gouvernements doivent concevoir des politiques à long terme qui s'attaquent aux causes profondes de la pauvreté des enfants. Il faudrait aussi déployer davantage d'efforts pour permettre aux enfants en situation d'exclusion sociale d'avoir accès à la justice et à d'autres voies de recours en cas de violation de leurs droits.

Strasbourg 18/11/2014

FRANCE

Rapport annuel consacré aux droits de l'enfant

DE LA DÉFENSE À LA PROMOTION, DE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT ET DE SES DROITS, LE RAPPORT DU DÉFENSEUR DES DROITS PROPOSE UN CONSTAT DE L'ÉVOLUTION DES DROITS DES PLUS JEUNES, EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER, DEPUIS LA CONVENTION DE 1989.

25 ans après sa ratification par la France, Jacques Toubon, le Défenseur des droits, et Geneviève Avenard, son adjointe Défenseuse des enfants, font le bilan: «L'effort du monde, en particulier de la France, a vu progresser notablement la condition de tous les enfants et la réalité de leurs droits fondamentaux». Ils ajoutent néanmoins qu'«il reste beaucoup à faire dans les sociétés les plus riches comme dans les plus pauvres».

Ce rapport sera remis prochainement au Président de la République ainsi qu'aux Présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Le rapport s'articule autour de quatre grands thèmes relatifs aux droits fondamentaux des enfants:

- Le droit à être considéré comme une personne, sujet de droits et acteur;
- Le droit de grandir et de se développer: les conditions de vie, l'éducation, la culture et les soins;
- La santé des enfants et des adolescents;
- Le droit à être protégé contre toute forme de violence.

En trois ans d'activité, le Défenseur des droits a connu une augmentation considérable du nombre de saisines liées à la protection de l'enfance (elles représentent 4 saisines sur 10). En ce sens, l'Institution souhaite développer l'information et renforcer la promotion auprès des principaux concernés, les enfants, mais également auprès des acteurs de la société civile et des professionnels.

Bien que de réels progrès aient été enregistrés, un certain nombre d'enfants ne peuvent accéder à un ou plusieurs de leurs droits fondamentaux. Aussi ce rapport présente-t-il l'action conduite par le Défenseur des droits et la Défenseuse des enfants, notamment pour le respect de «l'intérêt supérieur de l'enfant», notion centrale de la Convention, qui doit désormais irriguer toutes les décisions qui le concernent.

La participation démocratique des enfants une pratique novatrice d'éducateurs engagés

DÈS LE DÉBUT DU XX^e SIÈCLE, DES ÉDUCATEURS DE L'ÉCOLE NOUVELLE¹ ET DE L'ÉCOLE SOCIALISTE² ONT CRÉÉ DES COMMUNAUTÉS DANS LESQUELLES LES ENFANTS POUVAIENT EXERCER DES DROITS ET DES LIBERTÉS, DONNER LEUR AVIS SUR L'ORGANISATION DE LA VIE SOCIALE, SUR LES ACTIVITÉS ET SUR LES APPRENTISSAGES ET PARTICIPER AUX DÉCISIONS AVEC LES ADULTES.

Célestin Freinet, dès sa nomination d'instituteur, en 1920, dans la petite école de Bar-Sur-Loup, s'informe sur ces expériences novatrices fondées sur l'auto-organisation des enfants et leur coopération avec les adultes. Pour lui, «*Par la coopération scolaire, ce sont les enfants qui prennent en main, effectivement, l'organisation de l'activité, du travail et de la vie dans leur école. C'est cela et cela seul qui importe*».³ Ce principe demeure un des fondements des recherches et des actions menées par les éducateurs de l'Ecole Moderne. Pour eux, c'est le groupe qui, après les avoir expérimentés, décide des techniques, des formes de travail, du rythme; qui élabore et applique son programme d'activités; qui crée ses institutions, ses lois et règle ses conflits.

Jean Le Gal

*Docteur en sciences de l'éducation.
Chargé de mission «Participation
démocratique» de DEI-France.
Responsable des droits de l'enfant de
la FIMEM (Fédération Internationale
des Mouvements d'Ecole Moderne)*

Mais tous ces droits et pouvoirs reconnus aux enfants demeuraient dépendants des convictions éducatives, sociales et politiques des éducateurs et de leurs capacités de résistance aux oppositions diverses. Leurs choix théoriques et leurs pratiques allaient à l'encontre des représentations dominantes de l'enfant et de son éducation.

C'est pourquoi, tout comme Janusz Korczak en Pologne, Célestin Freinet et le Mouvement de l'Ecole Moderne, ont mené des actions pour que ces droits et libertés soient reconnus dans les normes juridiques internationales. Pour eux, l'enfant n'est pas seulement un être en construction avec sa fragilité et ses dépendances, un être à protéger, mais un sujet actif des droits de l'Homme, un individu pouvant être acteur de sa vie, capable de participer aux décisions qui le concernent, apte à exercer des libertés, à poser des actes avec discernement et à en assumer la responsabilité.

En 1957, lors de son Congrès international à Nantes, l'Ecole Moderne adopte une Charte de l'enfant qu'elle fait parvenir aux Nations Unies engagées dans l'élaboration d'une Déclaration des droits de l'enfant. L'article 15 stipule que «*Les enfants ont le droit de s'organiser démocratiquement pour le respect de leurs droits et la défense de leurs intérêts*».

Mais il faudra attendre le 20 novembre 1989, pour qu'enfin la Convention internationale des droits de l'enfant lui reconnaisse des droits-libertés et légitime les pratiques démocratiques mises en œuvre, depuis près d'un siècle, par des éducateurs novateurs.

La participation démocratique des enfants, un droit reconnu par la Convention internationale des droits de l'enfant

Les enfants sont désormais des personnes dont la dignité doit être respectée et des citoyens titulaires de libertés, du droit de donner leur avis sur les affaires qui les concernent et d'être associés au processus décisionnel, en fonction de l'évolution de leurs capacités. C'est ce que nous appelons *le droit de participation démocratique*.

Cette reconnaissance de la citoyenneté de l'enfant s'appuie sur l'article 12 qui est l'un des principes de base au cœur de la Convention.

Dans les institutions éducatives mais aussi dans la cité et dans la famille, les enfants ont: ▶

Dossier



BULLETIN SUISSE
DES DROITS DE L'ENFANT

SCHWEIZER BULLETIN
DER KINDERRECHTE

Édité par / Herausgegeben von
Défense des Enfants-International
(DEI) Section Suisse
Die Rechte des Kindes-International
(RKI) Schweizer Sektion

▷ 1. le droit d'exprimer librement leurs opinions

Il revient aux enseignants, aux animateurs, aux élus politiques, aux parents, la responsabilité de leur donner les moyens d'exprimer leur avis sur tous les sujets, actions et décisions qui les concernent.

2. le droit d'être pris au sérieux

Leurs opinions, leurs avis et leurs propositions doivent être pris en considération. Leur participation doit déboucher sur des changements positifs pour eux.

3. le droit d'être associés aux décisions

Pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, «*le processus de partage des décisions qui concernent la vie de l'individu et celle de la collectivité dans laquelle il vit est un des moyens de construire et de mesurer la démocratie dans un pays; la participation est un droit fondamental du citoyen et les enfants sont des citoyens*». ⁴

Cette participation des enfants exige, pour l'UNICEF, ⁵ «*que les adultes partagent avec eux la gestion, le pouvoir, la prise de décision et l'information*», celle-ci devant être adaptée à leur niveau particulier de développement intellectuel. Elle passe «*par un changement radical des modes de réflexion et de comportement des adultes*».

C'est donc à une véritable mutation historique de la place des enfants dans la société et des rapports que les adultes doivent entretenir avec eux, que nous sommes conviés. Les résistances sont nombreuses, car on ne passe pas soudainement par la vertu d'un texte international, de l'enfant soumis à l'enfant citoyen. ⁶

La reconnaissance de la capacité des enfants, même très jeunes, à exprimer des avis pertinents sur ce qui les concerne, à prendre individuellement et collectivement des décisions judicieuses, à assumer des responsabilités et à exercer des droits et des libertés, est donc fondamentale. Freinet, en juin 1939, dans un article «*L'école au service de l'idéal démocratique*» ⁷ n'hésitait pas à affirmer: «*Nous disons, nous: l'enfant – et l'homme – sont capables d'organiser eux-mêmes leur vie et leur travail pour l'avantage maximum de tous*».

C'est un principe fondamental tant pour la participation démocratique des enfants dans les structures qui les accueillent que dans les expériences de démocratie participative initiées par les villes.

Mais plus de 20 ans après l'adoption et la ratification de la Convention, ce droit de participation démocratique est grandement ignoré tout comme les expériences menées. C'est pourquoi, en France, l'Etat s'est fait rappeler plusieurs fois à ses obligations par le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies.

En 2004, il lui a recommandé de «*continuer à promouvoir le respect des opinions de l'enfant au sein de la famille, à l'école, dans les institutions ainsi que dans le cadre des procédures disciplinaires administratives, et à faciliter la participation des enfants pour toutes questions l'intéressant, conformément à l'article 12 de la Convention, en tant que droit dont l'enfant est informé et non à titre de simple possibilité*». Pour que ce droit puisse réellement s'exercer, l'Etat doit «*donner aux parents, aux enseignants, aux fonctionnaires, aux membres du corps judiciaire, aux enfants eux-mêmes et à la société dans son ensemble des informations à caractère pédagogique sur cette question en vue de créer et d'entretenir un environnement dans lequel les enfants puissent librement exprimer leurs opinions, et où ces opinions soient dûment prises en considération*».

Lorsque l'Etat ne remplit pas ses obligations, il revient aux militants des droits de l'enfant de renforcer leur action. C'est pourquoi, dans le cadre de

la Fédération internationale des Mouvements d'Ecole Moderne, j'ai redéfini ce que devait être l'engagement éducatif, pédagogique, social et politique des éducateurs Freinet pour la défense des droits de l'enfant et pour une démocratie participative: ⁸

1. Développer la participation démocratique dans la classe et dans l'école.

L'auto-organisation des enfants dans la classe et dans l'école doit demeurer un objectif d'action et de recherche. De nombreuses questions se posent. Pour y répondre, théoriquement et pratiquement, ils doivent continuer à analyser leurs expériences actuelles et tenter des expérimentations nouvelles mutualisées au sein de réseaux coopératifs de recherche. Mais on ne peut instituer une éducation démocratique à l'école sans se soucier de la place de l'enfant dans sa famille. C'est ainsi qu'avec des parents de l'Ecole Freinet de Nantes, nous avons créé des ateliers de démocratie familiale. ⁹

2. Elaborer une formation citoyenne, démocratique et institutionnelle

Il revient, aujourd'hui, aux éducateurs d'informer les enfants que les pratiques démocratiques qu'ils

leur proposent sont la concrétisation de droits et de libertés reconnus par la Convention internationale. Une formation citoyenne et démocratique doit non seulement apprendre aux enfants à exercer des libertés, en respectant des limites et des obligations, à participer au processus décisionnel, à assumer des responsabilités, mais aussi à défendre leurs droits dans d'autres lieux de la société.

3. S'associer aux actions mises en place par les villes et les autres associations défendant les droits de l'enfant

La «*Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la cité*», ¹⁰ stipule que la cité devrait promouvoir la participation des enfants dans les affaires qui les concernent. Or l'analyse des avancées expérientielles vers une démocratie participative montre que la place accordée aux enfants demeure souvent minime. Il revient donc aux éducateurs engagés dans des expériences de participation dans et/ou hors de l'école, d'informer et de convaincre les décideurs que la participation des enfants et des jeunes est légitime et qu'ils ont la capacité à participer au processus décisionnel quand des projets les concernent.

En conclusion

Nous sommes dans un champ d'action novatrice, où, même si les expériences datent de plus d'un siècle, presque tout reste à construire. La participation démocratique des enfants est possible. Mais chacun doit être conscient que s'engager, avec eux, dans un

Pour plus d'informations sur les pratiques participatives

- LE GAL Jean, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté*, Bruxelles, Editions De Boeck, 2008, 1^{re} édition. 2002.
- LE GAL Jean, *Pour une démocratie participative: la participation des enfants et des jeunes*, 2012, <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/29580>
- LE GAL Jean, *La participation démocratique des enfants dans les institutions éducatives*, 2014. <http://www.fimem-freinet.org/fr/node/1665>

prozessus de transformation relationnelle, institutionnelle, éducative et pédagogique, ne va pas sans problèmes. Vouloir changer la relation éducative, le rapport enfant/adulte, c'est aussi se changer soi-même. Etre à l'écoute des enfants, respecter leur personne, leurs droits et les règles de vie de la collectivité, partager son pouvoir, mais rester le gardien vigilant des décisions, mettre en place une nouvelle organisation des activités et résister aux oppositions diverses, impliquent parfois une véritable mutation. ■

1. FERRIERE Adolphe, *L'autonomie des écoliers dans les communautés d'enfants*, Neuchâtel, Delachaux et Niestlé, 1921.
2. PISTRAK Moisei Mikhailovich *Les problèmes fondamentaux de l'école du travail*, Paris, Desclée de Brouwer, 1973, 1^{re} édition 1925.
3. FREINET Célestin, «La coopération scolaire», *L'Éducateur*, n° 18, 15 juin 1945.
4. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Recommandation 1864 du 13 mars 2009, «Promouvoir la participation des enfants aux décisions qui les concernent»
5. UNICEF, rapport 2003, sur «la situation des enfants dans le Monde»

Partizipation in Schule und Unterricht

DAS VERHÄLTNISS ZWISCHEN LEHRERINNEN UND LEHRERN EINERSEITS UND SCHÜLERINNEN UND SCHÜLERN ANDERSEITS IST GRUNDSÄTZLICH EIN ASYMMETRISCHES BZW. EIN ROLLENKOMPLEMENTÄRES.

Eines wesentlichen Merkmale der pädagogischen Beziehung ist Macht, wobei darunter "jede Chance, innerhalb einer sozialen Beziehung den eigenen Willen auch gegen Widerstreben durch-

Prof. Dr. Claudio Caduff

Pädagogische Hochschule Zentralschweiz, Hochschule Luzern

zusetzen, gleichviel worauf diese Chance beruht" (Weber 1972, S. 38f.) verstanden werden kann. Wenn also über Partizipation in der Schule nachgedacht wird, ist eines klar: Es handelt sich um Partizipation zwischen Ungleichen!

Je nach verfolgtem Zweck kann Partizipation in Schule und Unterricht in verschiedene Felder eingeordnet werden:

- Führungsstil der Lehrperson
- Persönliche Lebensbereiche der Lernenden
- Demokratielernen

FÜHRUNGSSTIL DER LEHRPERSONEN

Beim Führungsstil der Lehrpersonen geht es nicht um die Frage, soll er oder sie prinzipiell partizipativ oder paternalistisch führen. Vielmehr liegt der Schlüssel in einem situativen Führungsstil (vgl. dazu Reichenbach 2007). In Abhängigkeit von den wichtigen Führungszielen entscheidet die Lehrperson situativ über den Grad der Partizipation der Lernenden. Aus diesem Grund ist es nicht sinnvoll Partizipation und Diskursivität in der Schule als Organisationsprinzip einzuführen, denn letztlich hängt es vom Willen der Lehrerinnen und Lehrer ab, ob sie den Lernenden wirkliche Einflussmöglichkeiten gewähren. Eine einzige allgemeine Norm kann dabei jedoch gelten: Es soll „jeweils das angemessene Mass an Partizipation angestrebt werden“ (Reichenbach 2007, S. 56).

6. LE GAL Jean, *Les droits de l'enfant à l'école. Pour une éducation à la citoyenneté*, Bruxelles, Editions De Boeck, 2008, 1^{re} édition 2002, «De l'enfant soumis à l'enfant citoyen», PP30-48
7. FREINET Célestin, «L'Ecole au service de l'idéal démocratique», *L'Éducateur prolétarien*, n° 18, 15 juin 1939.
8. LE GAL Jean, *L'engagement éducatif, pédagogique, social et politique des éducateurs Freinet et du Mouvement international de l'École moderne pour la défense des droits de l'enfant et une démocratie participative*, http://meirieu.com/ECHANGES/legal_educateurs_democratie_participative.pdf
9. LE GAL Jean, *Pour la création d'un atelier de démocratie familiale*, 2012, http://meirieu.com/ECHANGES/legal_atelier_democratie_familiale.pdf
10. La Charte-agenda mondiale des droits de l'Homme dans la Cité, http://www.spidh.org/fileadmin/spidh/Charte_agenda/Charte-Agenda_oct2010_FR.pdf

Interessant im Zusammenhang mit Partizipation in der Schule ist auch der Aspekt der Berufsmoral von Lehrpersonen. Oser (1998) stellte in einer umfassenden Arbeit zum Lehrerehtos fest, dass diskursive, in einem gewissen Sinne also partizipationsorientierte Lehrerinnen und Lehrer von ihren Schülerinnen und Schülern nicht nur bei der Frage der Mitbestimmung besser abschneiden als nicht diskursive Lehrpersonen; sie werden auch in anderen Skalen von ihren Lernenden besser bewertet, u.a. beim Schülervertauen in die Lehrperson, beim unterrichtlichen Können, bei der Gerechtigkeit und beim Engagement der Lehrperson. Weiter besteht eine höhere Werteübereinstimmung zwischen diskursiven Lehrpersonen und ihren Lernenden; zudem überschätzen sich nicht diskursive Lehrerinnen und Lehrer in den oben genannten Skalen deutlich stärker.

PERSÖNLICHE LEBENSBEREICHE DER LERNENDEN

Im Sinne der Kinderrechtskonvention ist es vor allem wichtig, dass Schülerinnen und Schüler dort echt mitbestimmen können, wo hauptsächlich ihr Leben betroffen ist: bei der Gestaltung der Zimmer- und Hausordnung, bei Streitfällen, bei der Gestaltung von Festen, von schulspezifischen Anlässen (z.B. Eltern- und Lehrmeisterabende) von Exkursionen und so weiter. Partizipation in diesem Feld erfüllt dabei auch einen wichtigen pädagogischen Zweck: Vieles im Schulleben, das stört und dysfunktional ist, kann zum Gegenstand von Lernprozessen gemacht werden. Oser und Althof (2001, S. 241) nennen dies „Abfälle des Lebens als Eigenenergie“. Nach diesem Prinzip soll alles, was normalerweise durch die Hausordnung, durch die Schulleitung und durch die Lehrkraft geregelt wird (vor allem auch die Ordnung im Klassenzimmer im weitesten Sinne), zum Anlass für Lernprozesse genommen werden, indem diese Elemente in einem Diskurs ausgehandelt werden. Die Lehrerin bzw. der Lehrer selber ist dabei gleichberechtigte Beteiligte bzw. gleichberechtigter Beteiligter am Diskurs und ist damit konsequenterweise den ausgehandelten Regeln – und Sanktionen bei Verstössen dagegen – ebenso unterworfen (z.B. beim Zu-spät-Kommen). ▶

▷ Ein besonders wichtiges Element der Partizipation im Feld des persönlichen Lebensbereichs der Lernenden ist das Diskursmodell des „realistischen Runden Tisches“ (Oser 1998, S. 35): Bei einer Störung des Unterrichts (z.B. Beschimpfung eines Klassenkollegen mit rassistischem Bezug) muss der reguläre Unterrichtsablauf sofort unterbrochen werden, damit das Problem thematisiert werden kann. Es geht primär nicht darum, das menschenverachtende Verhalten abzustellen (z.B. durch eine autoritäre Intervention der Lehrkraft), sondern dass die Lernenden selber einsichtig werden und in der Folge aufgrund der Einsicht das Unrecht bekämpfen wollen. Dafür muss die Lehrkraft einen „Runden Tisch“ schaffen, an dem sich alle Beteiligten über das Problem auslassen, Argumente austauschen und schliesslich einen Beschluss fassen. Damit dieser „Runde Tisch“ funktioniert, müssen bestimmte Regeln eingehalten und vor allem von der Lehrperson zuerst im Vertrauen geschaffen werden:

1. Es müssen sich alle einbringen (Beschwerden, Sicht der Situation, Ansprüche usw.) im Hinblick auf eine angestrebte Lösung.
2. Die Rolle des Beobachters gibt es nicht.
3. Alle müssen überzeugt sein, dass schon der „Runde Tisch“ an sich etwas Wertvolles ist.
4. Voraussetzung ist die Annahme aller Beteiligten, dass sie das Gute wollen.
5. Die gefundene Lösung muss als die im Moment beste Lösung von allen akzeptiert werden.

Soll diese Form der Partizipation zum Erfolg führen, braucht es Lehrpersonen, die sich dem Pluralismus der Werte und der Lebensweisen stellen, ohne das asymmetrische Verhältnis zwischen Lehrerinnen und Lehrern und Schülerinnen und Schülern aufzugeben und bei jeder Unstimmigkeit den „Runden Tisch“ zu eröffnen. Entscheidend ist die Diskursivität der Lehrperson im Hinblick auf ihre Einstellung, wie viele Fähigkeiten des Argumentierens, des Problemlösens, der Perspektiven- und Rollenübernahme sie ihren Schülerinnen und Schülern zutraut, und dies selbst dann, wenn die Lehrkraft weiss, dass die Lernenden die volle Verantwortung noch nicht ganz übernehmen können. Oser (1994) spricht in diesem Zusammenhang von der „Zu-Mutung“ als einer „basalen pädagogischen Handlungsstruktur“.

DEMOKRATIELERNEN

Partizipation im Feld des Demokratielernens heisst vor allem Einüben in Diskursivität (Argumente darlegen; auf Gegenargumente ernsthaft eingehen; eigene Position hinterfragen; Kompromisse ermöglichen usw.), in Dissensfähigkeit (andere Meinungen respektieren; sich selbst als Menschen sehen, der auch Irrtümern unterliegt; demokratisch gefällte Entscheide akzeptieren, auch wenn sie den eigenen Positionen widersprechen) und in Ambiguitätstoleranz (Erfahren und Erkennen, dass vieles im Leben nicht eindeutig ist).

Diese Fähigkeiten werden vor allem dann intensiv gelernt, wenn z.B. der Entscheid, wohin eine Exkursion führen soll, in der Klasse in deliberativer Form herbeigeführt wird. In Anlehnung an Habermas (1992) gelten dabei folgende Prinzipien:

1. Die Beratung vollzieht sich in einem geregelten Austausch von Argumenten zwischen den Lernenden.
2. Die Beratung schliesst alle ein, die von den Beschlüssen betroffen sind.
3. Die Diskursteilnehmenden sind frei von äusseren Zwängen, verpflichtend sind lediglich das Kommunikationsprinzip der Verständlichkeit und der Verfahrensmodus der Argumentation.
4. Die Beratung zielt auf einen rational motivierten Konsens ab. Die Ausgangspräferenz der Beteiligten soll dabei dergestalt transformiert werden, dass letztlich die Konsenslösung die bevorzugte Lösung aller Beteiligten ist.

Auch wenn besonders Punkt vier als Idealfall wohl selten wirklich erreicht werden kann, so ist das Suchen nach einer von allen akzeptierten und mitgetragenen Konsenslösung ganz wichtig.

Erstens erfahren die Lernenden, dass sich Demokratie nicht in Abstimmungen erschöpft, mittels denen einfach Mehrheitsentscheidungen zustande kommen. Viel wichtiger sind der Austausch und die Diskussion der vielfältigen Meinung, so dass gute und tragfähige Entscheide getroffen werden können. Zweitens erfahren die Lernenden auch die Mühen der Partizipation und der Demokratie:

1. Mitsprache ist oft nicht spektakulär (lange Sitzungen, viele Detailfragen usw.).
2. Zur Mitsprache braucht man viel Wissen, das man sich mühevoll aneignen muss; und auch das Aktenstudium ist in der Regel alles andere als lustvoll.
3. Partizipation mündet auch in Verantwortung, die mitunter schwer auf einem lasten kann.
4. Immer wieder gibt es Menschen, die Diskussionen und Kommunikationen als lästig empfinden und darum aus Bequemlichkeit keine Mitbestimmung wünschen.
5. Auch die demokratischste Mitbestimmungsform kann nicht verhindern, dass sich Meinungsoligarchien bilden, so dass gewisse Gruppenmitglieder mehr zu sagen haben als andere.

Trotz dieser Mühen führt kein Weg an der Partizipation in der Schule vorbei. „Das übergeordnete Ziel einer Pädagogik der Partizipation, ja wenn nicht überhaupt ihr tieferer Sinn, kann deshalb nur lauten: die Ambivalenz der Partizipation ertragen lernen“ (Reichenbach 2007, S. 59).

PARTIZIPATION ALS SCHULKULTUR

All die oben skizzierten Formen und Möglichkeiten der Partizipation in der Schule bedingen zwei Dinge.

Erstens: Partizipation, verstanden als Teil der politischen Bildung, darf sich nicht auf einzelne Fächer beschränken. Sie betrifft alle Lehrerinnen und Lehrer gleichermaßen.

Zweitens: Lernendenpartizipation im Unterricht und in der Schule ist nur dann wirksam, wenn autonome Lehrerinnen und Lehrer ihre Lernenden zu möglichst hoher Autonomie führen wollen. Das heisst, die Lehrenden selber müssen echte Partizipation in Bezug auf die Rahmenbedingungen ihrer Arbeit und auf die Gestaltung ihres Unterrichts immer wieder einfordern und – wenn nötig – erkämpfen. Damit zeigen sie auch mit ihrem Beispiel, dass Partizipation einem nicht in den Schoss fällt und schon gar nicht von oben einfach so gewährt wird. Erst dieses Bewusstsein macht Partizipation zu einem wertvollen Gut. ■

WEITERE INFORMATIONEN...

JÜRGEN HABERMAS (1992): *Drei normative Modelle der Demokratie: Zum Begriff deliberativer Demokratie. In Die Chancen der Freiheit. Grundprobleme der Demokratie.* München: Piper, 11-24.

FRITZ OSER (1994): *Zu-Mutung: Eine basale pädagogische Handlungsstruktur. In Bildung und Erziehung an der Schwelle zum dritten Jahrtausend. Multidisziplinäre Aspekte, Analysen, Positionen, Perspektiven.* München: Pims-Verlag, 773-800.

FRITZ OSER (1998): *Ethos – die Vermenschlichung des Erfolgs. Zur Psychologie der Berufsmoral von Lehrpersonen.* Opladen: Leske + Budrich.

FRITZ OSER, WOLFGANG ALTHOF (2001): *Die Gerechte Schulgemeinschaft: Lernen durch Gestaltung des Schullebens. In Moralische Erziehung in der Schule. Entwicklungspsychologie und pädagogische Praxis.* Weinheim und Basel: Beltz, 233-268.

ROLAND REICHENBACH (2007): *Diskurs zwischen Ungleichen. Zur Ambivalenz einer partizipativen Pädagogik. In Die Mühen der Freiheit. Probleme und Chancen der Partizipation von Kindern und Jugendlichen.* Zürich/Chur: Rüegger, 39-61.

MAX WEBER (1972): *Wirtschaft und Gesellschaft. Grundriss der verstehenden Soziologie.* Tübingen: Mohr Siebeck.



CONSEIL DE L'EUROPE

Le travail des enfants n'a pas disparu en Europe

NOMBRE D'OBSERVATEURS PENSAIENT QUE LE TRAVAIL DES ENFANTS AVAIT TOTALEMENT DISPARU EN EUROPE. TOUTEFOIS, PLUSIEURS ÉLÉMENTS SEMBLER INDICER CLAIREMENT QUE LE TRAVAIL DES ENFANTS RESTE UN PROBLÈME GRAVE ET QU'IL POURRAIT MÊME SE DÉVELOPPER SOUS L'EFFET DE LA CRISE ÉCONOMIQUE. LES GOUVERNEMENTS DOIVENT SURVEILLER LA SITUATION ET S'INSPIRER DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT ET DE LA CHARTE SOCIALE EUROPÉENNE POUR CONCEVOIR DES MESURES PRÉVENTIVES ET CORRECTIVES.

NILS MUIZNIKS

*Commissaire aux droits de l'homme
du Conseil de l'Europe*

Les personnes vulnérables sont toujours touchées de manière disproportionnée en période de difficultés économiques. Il n'est donc pas

étonnant que le ralentissement de la croissance se traduise par une augmentation du travail des enfants. La récession a conduit de nombreux pays européens à réduire de manière drastique le budget de l'aide sociale. Face à la montée du chômage, bien des familles ne trouvent plus d'autre solution que de faire travailler leurs enfants.

Des travaux dangereux

Le caractère généralisé du travail des enfants dans les pays en développement est un problème bien connu : l'Organisation internationale du Travail estime aujourd'hui à plus de 250 millions le nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui travaillent. En essayant de se faire une idée de la situation en Europe, on a pu constater que les informations sont très lacunaires. De fait, le travail des enfants semble être un sujet tabou. Cependant suffisamment de données ont pu être réunies pour comprendre que le phénomène est loin d'avoir disparu en Europe.

Selon des recherches menées par l'ONU, en Géorgie, 29% des enfants de 7 à 14 ans travaillent. En Albanie, cette proportion est de 19%. Le Gouvernement

de la Fédération de Russie estime que le nombre d'enfants au travail dans le pays pourrait atteindre 1 million. En Italie, une étude de juin 2013 indique que 5,2% des mineurs de moins de 16 ans travaillent. Sur la plupart des autres pays, aucun chiffre n'est disponible.

Nombre des enfants qui travaillent en Europe sont employés à des activités extrêmement dangereuses dans les secteurs de l'agriculture et du bâtiment, dans de petites fabriques ou dans la rue. Ce phénomène a été observé, par exemple, en Albanie, en Bulgarie, en Géorgie, en Moldova, au Monténégro, en Roumanie, en Serbie, en Turquie et en Ukraine. Dans l'agriculture, les enfants peuvent être affectés à des tâches qui impliquent d'utiliser des machines et des outils potentiellement dangereux, de soulever de lourdes charges ou encore de

répandre des pesticides nocifs. Travailler dans la rue expose les enfants aux abus et à l'exploitation.

En Bulgarie, le travail des enfants est apparemment très courant dans l'industrie du tabac, où des enfants peuvent travailler jusqu'à 10 heures par jour. En Moldova, des contrats auraient été signés entre des directeurs d'établissement scolaire et des fermes ou des coopératives agricoles, en vertu desquels les élèves doivent participer aux travaux de récolte.

Le travail des enfants risque aussi de se développer dans les pays durement frappés par des mesures d'austérité : Chypre, la Grèce, l'Italie et le Portugal. De nombreux enfants auraient également des horaires de travail très lourds au Royaume-Uni.

Dans toute l'Europe, les enfants roms sont particulièrement menacés. Un autre groupe très vulnérable est celui des migrants non accompagnés de moins de 18 ans, originaires de pays en développement.

Ce qu'il faudrait faire

- Il est urgent que les gouvernements s'intéressent de près au problème du travail des enfants, en réalisant des études, en collectant des données et en suivant l'évolution de la situation. La plupart des pays se sont dotés d'une législation adéquate, mais ne vérifient pas qu'elle est bien appliquée.
- L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, comme le prévoient la Convention relative aux droits de l'enfant et les normes de la Charte sociale européenne.
- Les autorités devraient évaluer avec soin les effets que risquent d'avoir sur le travail des enfants, les coupes budgétaires dans le domaine de l'éducation et de la formation.
- Elles devraient aussi évaluer les effets, sur le travail des enfants, de la réduction des budgets consacrés aux politiques sociales et à l'aide aux familles: en effet, si les enfants doivent travailler, c'est principalement à cause de la pauvreté.
- L'inspection du travail devrait être en mesure de remplir sa mission.
- Les Etats devraient combattre de manière vigoureuse la traite des enfants pratiquée aux fins de leur exploitation par le travail. Les sept Etats membres du Conseil de l'Europe qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur la lutte contre la traite des êtres humains devraient le faire, et ►





- ▷ tous les Etats membres devraient coopérer avec le GRETA, groupe d'experts chargé de veiller à la mise en œuvre de la Convention.

Quel avenir pour ces enfants?

Je suis très préoccupé par le peu d'attention que l'on accorde aux dangers du travail des enfants en Europe. Dans la plupart des pays, les responsables sont conscients du problème, mais rares sont ceux qui sont prêts à s'y attaquer. Le seul fait que chiffres et données soient très approximatifs, voire pratiquement inexistant, est déjà inquiétant. En effet, comment lutter contre un phénomène dont on ne connaît ni l'ampleur, ni les caractéristiques, ni les effets?

Si le travail des enfants est un phénomène grave, c'est aussi parce qu'il perturbe leur scolarité: leurs résultats ne tardent pas à s'en ressentir et beaucoup d'enfants finissent par décrocher. Cela ne fait que perpétuer le cycle de la pauvreté. Le seul moyen pour un pays de se développer est d'appliquer une politique de l'enfance qui donne la priorité à l'éducation sur le travail. Il y aurait bien des mesures concrètes à prendre. La Turquie en a pris une l'an dernier lorsqu'elle a adopté une loi qui a rendu la scolarité obligatoire jusqu'à 17 ans pour réduire le risque d'exploitation par le travail. D'autres initiatives de ce genre sont nécessaires.

Si nous ne nous occupons pas du problème du travail des enfants, ce n'est pas seulement l'avenir de ces enfants que nous hypothéquons. En effet, à quoi ressembleront nos sociétés lorsque ces enfants arriveront à l'âge adulte sans avoir eu la chance de jouer et d'apprendre à l'école, mais en ayant été exposés précocement à divers risques sanitaires? Nous devons agir maintenant pour l'avenir de ces enfants et pour l'avenir de nos sociétés. ■

BELGIQUE

Rapport annuel 2013-2014 du Délégué général aux droits de l'enfant

LE 19 NOVEMBRE 2014, LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL AUX DROITS DE L'ENFANT A PRÉSENTÉ OFFICIELLEMENT SON RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013-2014 À L'OCCASION D'UNE CÉRÉMONIE ORGANISÉE PAR LE PARLEMENT DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES.

Il a présenté son rapport d'activités de manière pédagogique devant plus de 170 élèves de 6^e primaire de Wallonie et de Bruxelles. Ces enfants ont pu débattre avec le Délégué général et interagir avec lui, notamment à partir d'un jeu interactif, «Devine mon droit». Inspiré du concours initié par le Délégué général «Selfie tes droits», les enfants ont en effet tenté de faire deviner à l'assistance un droit de la Convention illustré par un selfie projeté sur écran.

Le Délégué général a développé les différentes questions abordées aux cours de cette année d'exercice ainsi que les recommandations formulées pour un meilleur respect des droits de l'enfant dans des domaines divers. Des questions scolaires, familiales, de migrations, de pauvreté et de jeunesse y sont développées. Les initiatives de promotion des droits de l'enfant menées au cours de l'année sont également présentées.

NOUVELLES DU MOUVEMENT

LETTRE D'ILEANA BELLO, DIRECTRICE DU SECRETARIAT INTERNATIONAL DEI

POUR LES REPRÉSENTANTS DES SECTIONS NATIONALES DE DEI DE LA RÉGION MENA (MOYEN-ORIENT – AFRIQUE DU NORD), UNE SESSION DE FORMATION S'EST TENUE À GENÈVE DANS LE CADRE DU PROJET «MAA'N FOR ADALA-ENSEMBLE POUR LA JUSTICE» EN SEPTEMBRE 2014.

Des représentants de la Jordanie, du Maroc, de la Tunisie, du Yémen, du Soudan, de la Mauritanie, de l'Égypte et de la Palestine étaient présents et ont eu l'occasion de se familiariser avec le plaidoyer et la communication au niveau international. Ils ont eu aussi l'opportunité de discuter les principales activités liées au programme régional MENA en participant à la rédaction d'un manuel de bonnes pratiques sur la justice pour les enfants dans la région, afin d'élaborer des lignes directrices pour les systèmes de justice adaptés aux enfants, en collaboration avec la Ligue des États arabes.

Durant la formation, le Conseil exécutif International de DEI (CEI) s'est réuni pour discuter de diverses questions notamment: les préoccupations nationales et régionales comme la situation de Gaza après la guerre; l'épidémie d'Ebola en

Afrique de l'Ouest; l'analyse de l'impact de la Coupe du monde au Brésil et la tendance régionale d'abaisser l'âge minimum de la responsabilité pénale.

DEI Palestine, en augmentant sa présence avec plus de personnel à Gaza a présenté activement la situation et fait des rapports sur les conséquences de l'agression militaire israélienne contre les enfants dans cette région. L'assassinat de notre collègue Hashem a été un choc majeur et une grande perte pour DEI-Palestine et toute la communauté des défenseurs des droits de l'homme, signe clair des risques auxquels les activistes des droits de l'homme sont exposés, même lorsqu'ils manifestent pacifiquement.

DEI-Sierra Leone et DEI-Libéria ont travaillé pour sensibiliser au niveau communautaire sur les dangers du virus Ebola, en soulignant également le problème structurel des systèmes de santé dans ces pays. Les deux sections ont réfléchi à la documentation des cas d'abus et négligence des enfants et les effets spécifiques de la maladie chez les femmes et les filles.



Pendant son séjour à Genève, le vice-président pour la région Afrique, Abdul Manaff Kemokai, a pu rencontrer des représentants de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Représentant Spécial du Secrétaire Général sur la violence contre les enfants (Représentant spécial/ACC) et le Rapporteur Spécial sur le droit à l'eau et à l'assainissement pour discuter de la situation et trouver la meilleure façon de traiter les problèmes sur le terrain.

ANCED/DEI Brésil a été actif dans la surveillance des violations des droits de l'enfant dans le cadre de la Coupe du Monde. ANCED a participé à la campagne ECPAT, «Ne détournes pas le regard!» pour sensibiliser sur la nécessité de dénoncer les abus contre les enfants. ANCED se penche également sur les prochains Jeux olympiques (2016) et les risques potentiels que cet événement sportif majeur pourrait apporter, en particulier en ce qui concerne l'exploitation sexuelle, le travail des enfants, etc.

DEI-Uruguay a été occupé en faisant du lobbying contre l'initiative d'abaisser l'âge minimum de la responsabilité pénale et grâce à la campagne massive de la société civile, les résultats du référendum étaient contre. Malheureusement, il semble que la réduction de l'âge de la responsabilité pénale est la tendance générale en Amérique latine et en d'autres régions.

Points forts par région:

- **AFRIQUE: La situation concernant l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest.**

Il a fallu concentrer les efforts sur certaines actions urgentes pour soutenir la lutte contre la propagation du virus. La relation avec notre principal partenaire en Afrique (le Forum sur la politique de l'enfance en Afrique - ACPF) doit être revitalisée, notamment dans la perspective d'un engagement plus cohérent avec l'Union Africaine et son Comité d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (ACERCW). Au niveau sous régional, le plaidoyer pour lutter contre la traite de personnes dans l'Union du fleuve Mano (Sierra Leone, Liberia, Guinée et Côte-d'Ivoire) progresse et se fait en collaboration avec le Service social international (SSI). Le projet d'habilitation de filles (Girl Power project), financé par le Ministère des Affaires Étrangères des Pays-Bas, à travers DEI Pays-Bas, atteint sa dernière année de mise en œuvre et les sessions de formation entre pairs et le développement des capacités se sont avérés très efficaces. La demande d'une deuxième phase est en cours.

- **AMERIQUES:** Le programme d'observatoire régional financé par l'Union européenne (UE) est en cours et en mars 2014 une présentation a été faite à l'OEA (Organisation des États Américains), où des cas de torture, de meurtres dans les prisons et les tendances désobligeantes des médias ont été discutés. Le lobbying a également continué à New York lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre. On s'inquiète de l'avenir du programme régional, mais la collecte de fonds est en cours et devrait être efficace. Des représentants de DEI Amériques ont présenté les résultats du programme au Congrès mondial sur la justice pour mineurs, qui s'est tenu à Genève en Janvier 2015.

- **MENA/Reste du monde:** Le programme régional progresse et plusieurs réunions et ateliers ont eu lieu récemment (Genève en septembre; Caire en octobre). DEI Palestine anime le réseau DEI, qui a maintenant atteint autour de 10 sections nationales: Jordanie (membre associé); Libye; Irak; Yémen, le Soudan, l'Egypte; Mauritanie; Tunisie; Maroc et en Palestine. Certains pays

sont confrontés à des difficultés dans l'exécution de leurs activités (notamment la Libye et l'Irak), en raison de l'agitation sociale et politique actuelle. Pour le reste du monde, la question la plus importante est le renouvellement de DEI Australie, qui a fusionné avec Service Social International (ISS) Australie, afin de récupérer un rôle crucial aux niveaux national et international dans le domaine des droits des enfants. Enfin, Rifat Kassis quittera son poste de directeur général de la section Palestine tard dans l'année, mais gardera le poste de vice-président du CEI jusqu'aux nouvelles élections (2016), tout en conservant le soutien renouvelé de la directive du conseil d'administration de DEI Palestine.

- **EUROPE:** Au niveau européen, plusieurs projets financés par l'UE voient la participation de plusieurs sections nationales, mais il reste beaucoup à faire pour atteindre un niveau de coordination plus structurée. La discussion portait sur la Fondation de DEI-Bruxelles, qui se consacrerait à la collecte de fonds et à des activités de lobbying au niveau de l'UE pour le SI et le Mouvement dans son ensemble. Les aspects techniques et administratifs seront étudiés avant sa création et les résultats devraient arriver bientôt.

- **SECRETARIAT INTERNATIONAL:** Le SI a été occupé à coordonner le lobbying pour l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté (GSCDL) pendant plus d'une année. La campagne a atteint son premier objectif important: la demande d'étude a été incluse dans la résolution de l'Assemblée générale sur les droits de l'enfant. Il est maintenant temps dans la deuxième phase de nommer l'expert/l'entité qui mènera l'étude (plus de détails à venir). Le SI se compose de trois employées rémunérées: Anna, Chargée de plaidoyer; Ivana, Chargée des communications et Ileana, Directrice. Le travail est également accompli par des stagiaires et des bénévoles, et par du personnel fourni par l'agence nationale suisse de chômage. Malgré l'amélioration de la collecte de fonds et les résultats positifs obtenus avec certains donateurs, les ressources financières restent un problème, surtout à long terme. Le SI et le CEI travaillent activement afin de trouver davantage de ressources pour embaucher du personnel supplémentaire et pour stabiliser le personnel déjà en place. ▶



- ▷ • **LE GROUPE INTERINSTITUTIONS SUR LA JUSTICE POUR MINEURS (IPJJ):** Lors de sa dernière réunion annuelle en juin 2014, les membres de l'IPJJ ont décidé de fermer le Secrétariat de l'IPJJ, soutenu par DEI. Cette mesure est due à la décision de l'UNICEF et de l'ONU DC de couper les ressources pour financer son Secrétariat. Les ONG travaillant dans le Panel ont tout essayé pour convaincre les Nations Unies de continuer à soutenir l'excellent travail accompli par le Secrétariat, notamment en vue du Congrès mondial de justice juvénile à Genève et le GSCDL. Malheureusement, dès le 1^{er} mai 2015, l'IPJJ fonctionnera à travers le Secrétariat des différents membres, selon la présidence tournante. Chaque membre à son tour se chargera de la coordination du Panel. Séverine Joliat, Coordinatrice du Secrétariat du IPJJ, employée par DEI, restera jusqu'à la fin d'avril 2015, et en tout cas jusqu'à la fin de sa période de congé de maternité.
- **ASSEMBLEE GENERALE INTERNATIONALE 2016:** Trois sections nationales ont présenté leur candidature pour accueillir la prochaine AGI: le Brésil, le Cameroun et le Liban. Brésil a retiré sa candidature étant donné que les Jeux Olympiques de 2016 auront lieu dans ce pays et il serait donc coûteux et compliqué d'organiser simultanément nos événements correctement; le Cameroun n'a pas présenté de proposition à ce jour, en revanche la proposition présentée par le Liban a été rejetée par le CEI, car elle ne répondait pas aux critères requis. Les membres du CEI ont convenu d'explorer la possibilité de tenir l'AGI dans un autre pays, ou d'envisager, ce qui est plus réaliste, de l'organiser à Genève pendant une des sessions du Conseil des Droits de l'Homme en 2016.
- **NOUVEAUX MEMBRES, FUTURES SECTIONS:** Une nouvelle organisation en Egypte, la Fondation égyptienne pour l'avancement des conditions des enfants (EFAAC) a demandé à faire partie de notre Mouvement. Suite à l'analyse et à un échange avec le président de l'organisation, le CEI a décidé d'accepter provisoirement la EFAAC comme section nationale DEI Egypte.
- **LE CONSEIL CONSULTATIF DES SAGES:** Le CEI a approuvé les termes de référence du Conseil consultatif, un conseil sans droit de vote, composé de bénévoles et d'experts proches du Mouvement de DEI qui peut donner des conseils sur les décisions stratégiques et politiques du CEI. La composition du conseil sera définie dans les semaines à venir.
- **ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE DE DEI ET SES EFFETS:** Les termes de référence de l'évaluation ont été discutés et il y a eu un accord général sur l'idée d'avoir une évaluation en vue du futur plan d'action stratégique de 2016. La collecte de fonds est en cours pour embaucher un évaluateur externe. ■

DROITS DE L'ENFANT EN SUISSE

Affaire T.: la CrEDH remet la forteresse Europe à l'ordre

LE SYSTÈME DUBLIN A ÉTÉ ÉPINGLÉ POUR LA SECONDE FOIS. DANS L'AFFAIRE T. CONTRE LA SUISSE, LA GRANDE CHAMBRE DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME (CREDH) A JUGÉ CONTRAIRE À LA CONVENTION UNE DÉCISION SUISSE D'EXPULSER SANS CONDITION UNE FAMILLE AFGHANE AVEC DES ENFANTS MINEURS VERS L'ITALIE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT DUBLIN.

Pour la CrEDH, il y aurait violation de l'article 3 de la CEDH (traitements inhumains ou dégradants) si les autorités suisses renvoyaient comme c'était prévu les requérants, sans avoir obtenu au préalable des autorités italiennes la garantie d'une prise en charge adaptée à l'âge des enfants et de la préservation de l'unité familiale.

Une décision qui était très attendue, alors que la société civile critiquait depuis des années les conditions d'accueil catastrophiques dans la péninsule et que l'Italie elle-même avait appelé à plusieurs reprises au secours les États associés au système Dublin sans réponse concrète. Comme pour la Grèce en 2011, la CrEDH a mis un coup de pied dans la fourmilière Dublin pour rappeler que l'Europe ne peut pas fermer les yeux sur l'inégalité en matière de pression mi-

gratoire qui règne entre ses différents États, aux dépens des droits humains.

Quelles conséquences?

La décision de Strasbourg n'implique pas l'arrêt des renvois vers l'Italie. Mais la Suisse, comme tous les autres États appartenant au système Dublin, a désormais l'obligation d'analyser au cas par cas la situation des requérants en cas de renvoi vers ce pays, d'autant plus lorsque des enfants sont parmi eux. Le renvoi ne pourra alors avoir lieu que lorsque le premier pays d'accueil, en l'occurrence l'Italie, pourra garantir que les requérant-e-s d'asile seront accueilli-e-s dans le respect des droits de l'enfant et de la dignité humaine.

Pour l'OSAR (Organisation suisse d'aide aux réfugiés), la décision de Strasbourg vient avant tout renforcer la protection de l'enfant, puisqu'elle demande aux autorités d'accorder une attention particulière aux familles. La Cour a considéré les conditions d'accueil de ce groupe de personnes comme inhumaines. Par conséquent, l'OSAR appelle à l'arrêt immédiat des renvois des familles vers l'Italie jusqu'à ce qu'une amélioration durable des conditions actuelles puisse être constatée.



Dans un communiqué de presse publié suite à la décision de Strasbourg, l'Office fédéral de la justice a pour sa part indiqué que «les autorités suisses vont maintenant analyser cette décision et examiner quelles mesures il convient de prendre, lors de transferts de familles en vertu du règlement Dublin, pour assurer leur conformité à la CEDH». Peu après l'arrêt de la Cour, le directeur de l'ODM Mario Gattiker a déclaré dans les médias que les autorités suisses ne vont pas appliquer l'arrêt à la lettre comme le Danemark, qui veut suspendre l'expulsion des familles vers l'Italie.

Dublin II en question

La procédure Dublin II, que suit également la Suisse, prévoit que les demandes d'asile soient examinées dans le premier pays d'accueil de la personne demandant l'asile. Étant donné que les pays du sud de l'Europe constituent une porte d'entrée géographique logique vers le continent, les renvois vers l'Italie, entre autres, sont extrêmement nombreux. Un système qui profite aux pays situés plus au nord, comme la Suisse, mais qui a déjà montré de graves failles. Les États du Sud n'ont de fait pas les moyens de porter à eux seuls le poids économique et administratif de la migration en Europe. Cela s'est déjà démontré par le passé avec la Grèce, où faute de ressources, les requérant-e-s d'asile étaient en quasi détention et n'avaient pas la garantie de voir leur demande d'asile traitée correctement. Tout en reconnaissant les défaillances des conditions d'accueil en Italie, la Grande chambre de la Cour n'a pas voulu ici aller aussi loin. Prudente, la CEDH n'a d'ailleurs par le passé jamais demandé de telles garanties dans des cas concernant l'Italie. Lorsque le cas T. est arrivé devant la chambre compétente de la Cour en 2013, celle-ci l'a transmis à la Grande Chambre. Cette délégation est possible notamment lorsque l'affaire soulève une question majeure d'interprétation de la CEDH. C'est au final la détérioration drastique des conditions d'accueil sur la péninsule qui a poussé la Grande chambre à poser des garde-fous concernant les familles et les enfants.

Décision de la cour

Dans son arrêt, la Grande Chambre a déclaré que le renvoi de cette famille en Italie violerait l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants (art. 3 CEDH), si la Suisse omettait de prendre au préalable auprès de l'Italie des garanties quant à *(Suite de l'article en page 14)*

EGMR-Fall T.: Wichtiger Entscheid für den Schutz von Flüchtlingen in Europa

DER EUROPÄISCHE GERICHTSHOF FÜR MENSCHENRECHTE (EGMR) HAT DIE VON SCHWEIZER BEHÖRDEN EINGELEITETE RÜCKSCHIEBUNG EINER 8-KÖPFIGEN AFGHANISCHEN FAMILIE NACH ITALIEN ALS VERLETZUNG VON ART. 3 EMRK (VERBOT VON UNMENSCHLICHER BEHANDLUNG) BEWERTET. DIE SCHWEIZ WÄRE VERPFLICHTET GEWESEN, VOR DER RÜCKFÜHRUNG VON DEN ITALIENISCHEN BEHÖRDEN EINE ZUSICHERUNG EINZUHOLEN, DASS IN ITALIEN EINE ALTERSGERECHTE BEHERBERGUNG FÜR DIE KINDER SOWIE DIE EINHEIT DER FAMILIE GEWÄHRLEISTET SIND. DER BUND HAT IN EINER REAKTION AUF DAS URTEIL BEREITS ANGEKÜNDIGT, DASS ER DIE ITALIENISCHEN BEHÖRDEN NUN UM DIESE GARANTIE ERSTUCHEN WIRD.

Einordnung des Urteils

Rückführungen nach Italien sind auch nach dem EGMR-Urteil im Fall T. möglich. Aber für die Schweiz und alle andern EU-Staaten, die im Dublin-Abkommen zusammengeschlossen sind, bedeutet das Urteil, dass nun bei Rückschiebungen nach Italien der Einzelfall genauer angeschaut werden muss, insbesondere wenn Minderjährige mitbetroffen sind. Der Vollzug einer Rückschiebung wird erst möglich, wenn der Erstaufnahmestaat eine Garantie für eine menschenwürdige und kindgerechte Beherbergung abgeben kann.

Gemäss den Dublin-Vereinbarungen ist der Erstaufnahmestaat für die Durchführung des Asylverfahrens zuständig. Rückführungen nach Italien und in andere Erstaufnahmestaaten sind deshalb häufig und tragen dazu bei, dass in der Schweiz und andern vergleichbaren Staaten im EU-Raum weniger Asylgesuche eingehend geprüft werden müssen. Bisher hatte der EGMR in vergleichbaren Fällen keine entsprechenden Garantien gefordert. Angesichts der Verschlechterung der Beherbergungsbedingungen in Italien in den letzten Jahren hat er diese Praxis nun für Familien und Minderjährige überdacht.

Die Schweizerische Flüchtlingshilfe (SFH) schreibt in einer ersten Reaktion, dass das Urteil die Position von Kindern explizit stärke, weil die Behörden künftig die Situation von Familien besonders sorgfältig prüfen müssten. Der Gerichtshof erachte die Aufnahmebedingungen in Italien für diese Personengruppe als menschenunwürdig. Die SFH fordert deshalb einen sofortigen Stopp der Rückführungen von Familien nach Italien bis sich die dortigen Verhältnisse nachhaltig gebessert haben. In einem Interview mit dem Bund sagte Constantin Hruschka von der SFH, das Urteil zeige, dass das System Schengen-Dublin im Grundsatz funktioniere. Das EGMR-Urteil ordne das Abkommen von Dublin in einen menschenrechtlichen Rahmen ein. „Ein System ist nur glaubwürdig, wenn Fehler entdeckt und korrigiert werden.“

Sachverhalt

Die Beschwerdeführer sind ein Ehepaar mit 6 Kindern, die heute zwischen 2 und 15 Jahre alt sind. Die Familie lebt nach einer langen Fluchtgeschichte nun seit drei Jahren in Lausanne. Im Sommer 2011 reiste das Paar mit fünf Kindern (das Letztgeborene kam 2012 in der Schweiz zur Welt) – vom Iran in die Türkei und von dort auf dem Seeweg nach Italien. Dort wurde die Familie registriert und nach Bari in ein Aufnahmezentrum gebracht.

Die Unterkunft in Bari war gemäss den Beschwerdeführern in miserablen Zustand; den Bewohnern standen nicht einmal sanitäre Anlagen zur Verfügung. Zudem seien sie dort täglich der Gewalt ausgesetzt gewesen, denn zwischen den Bewohnern kam es immer wieder zu Streitigkeiten, die oft in Schlägereien ausarteten. Die Familie reiste deshalb weiter nach Österreich, wo ihr Asylgesuch mit Verweis auf das Dublin-System abgewiesen wurde. Um der Rückschiebung nach Italien zu entgehen, zog die Familie weiter in die Schweiz, wo sie am 3. November 2011 erneut um Asyl ersuchte.

Mit Entscheid vom 24. Januar 2012 lehnte das Bundesamt für Migration (BFM) das Gesuch der Familie ab und gab Anweisung zur Rückschiebung nach Italien. Die Behörden hielten fest, dass „die schwierigen Lebensbedingungen in Italien kein Grund seien, die Rückschiebung nicht durchzuführen“, dass „es Italiens Verpflichtung sei, die Asylsuchenden zu unterstützen“ und „dass die Schweiz nicht verpflichtet sei, anstelle von Italien diese Aufgabe zu übernehmen“. Sie schloss aus ihren Erwägungen, „aus dem Dossier ergebe sich kein konkreter Hinweis, dass das Leben der Gesuchsteller im Falle einer Rückkehr nach Italien in Gefahr sei“.

Die Familie legte beim Bundesverwaltungsgericht (BVGer) Beschwerde ein und gab an, die Bedingungen in der italienischen Unterkunft verletzen Art. 3 EMRK; das BFM habe in seinem Entscheid diesem Umstand zu wenig Rechnung getragen. Das BVGer wies die Beschwerde ab und stützte den Entscheid der Vorinstanz umfassend. Daraufhin gelangten die Beschwerdeführer erneut an die Behörden mit der Bitte, das Asylverfahren nochmals zu eröffnen und ihnen politisches Asyl zu gewähren. Sie führten an, ihre individuelle Situation sei nicht eingehend geprüft worden. Auch diese Eingabe wies das zuständige BVGer ab.

Nun legte die Familie Beschwerde beim Europäischen Gerichtshof für Menschenrechte (EGMR) ein und machte eine Verletzung von Art. 3 (unmenschliche Behandlung) und 8 (Schutz des Familienlebens) in Bezug auf die Bedingungen der Unterbringung ▶



(suite de la page 13) l'accueil des enfants et à la préservation de l'unité familiale.

Cette décision s'est appuyée sur des constats faits par le Haut-Commissariat aux réfugiés et du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Ces deux entités se sont penchées en 2012 sur la situation générale du système d'accueil des demandeurs d'asile en Italie, faisant état d'un nombre certain de défaillances, sans que l'on puisse pour autant faire état d'une situation généralisée de violence et d'insalubrité. La CrEDH a également constaté la disproportion flagrante entre le nombre de demandes d'asile présentées en 2013 (plus de 14 000) et le nombre de places disponibles dans les structures d'accueil (9 630 places).

Pour la CrEDH, compte tenu de la situation actuelle du système d'accueil en Italie, l'hypothèse qu'un nombre significatif de demandeurs d'asile renvoyés vers ce pays soient privés d'hébergement ou hébergés dans des structures surpeuplées, dans des conditions insalubres et un environnement de violence, n'est pas dénuée de fondement. Il appartient de fait aux autorités suisses de s'assurer auprès des autorités italiennes, qu'à leur arrivée en Italie les requérants seront accueillis dans des structures et des conditions adaptées à l'âge des enfants et que l'unité de la cellule familiale sera bien préservée.

La Grande Chambre a pris cette décision à la majorité des voix, y compris celle de la juge suisse. Les autres griefs des requérants n'ont pas été retenus (art. 8 et 13 CEDH).

Le périple de la famille T.

Les requérants sont un couple afghan et leurs six enfants mineurs, nés entre 1999 et 2012, qui résident pour l'instant à Lausanne. La famille a été enregistrée en juillet 2011 dans le système EURODAC en Italie. Ils y étaient arrivés par bateau après un long périple qui les a conduits à travers l'Iran et la Turquie avec leurs cinq enfants (le benjamin est né en Suisse). À Bari, où ils ont tout d'abord été placés, les requérants ont fait état d'un logement sans sanitaires à disposition. La famille aurait sur place été le témoin quotidien de violences et de rixes entre les différents habitants du centre. C'est pourquoi la famille décida de quitter Bari en direction de l'Autriche, où l'on refusa d'examiner leur demande d'asile en vertu du système Dublin. Afin d'échapper au renvoi vers l'Italie, la famille se dirigea alors vers la Suisse, où elle déposa nouvellement une demande d'asile. Le 24 janvier 2012, l'Office fédéral de la justice refusa à son tour de prendre en considération la demande d'asile, se référant au système Dublin. Pour l'ODM, les conditions de vie difficiles en Italie n'étaient pas un motif d'inexigibilité de l'exécution du renvoi et il appartenait à l'Italie de soutenir les requérants et non pas à la Suisse. Après avoir recouru sans succès auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), après l'échec d'autres tentatives de faire reconnaître en Suisse leur statut de réfugié-e-s, les

▷ in Italien sowie Verletzung von Art. 3 (unmenschliche Behandlung) und Art. 13 (Recht auf eine wirksame Beschwerde) in Bezug auf die Behandlung der Schweizer Behörden geltend. Die Rückschiebung wurde derweil aufgeschoben bis zum Ende des Verfahrens vor dem EGMR.

Entscheid des Gerichtshofs

Die zuständige erste Kammer des EGMR gab im Herbst 2013 den Fall zur Beurteilung an die Grosse Kammer weiter. Dieser Schritt ist dann möglich, wenn der Fall eine schwerwiegende Frage der Auslegung der EMRK aufwirft.

Die Grosse Kammer kam per Entscheid vom 4. November 2014 zum Schluss, dass eine Rückführung nach Italien das Verbot der unmenschlichen Behandlung (Art. 3 EMRK) verletzen würde, sofern die Schweiz nicht vorgängig bei den italienischen Behörden Garantien einholt für eine altersgerechte Beherbergung der Kinder und die Wahrung der Einheit der Familie.

Der Entscheid nimmt Bezug auf das UNO-Hochkommissariat für Flüchtlinge und den Menschenrechtskommissar des Europarates, die beide 2012 über die Situation von Flüchtlingen in Italien berichtet hatten und hält fest, dass diese gewisse Mängel feststellten. Der EGMR schreibt dazu, ein Ungleichgewicht bestehe zwischen der Anzahl Asylgesuche 2013 (mehr als 14'000) und der zur Verfügung stehenden Beherbergungsstrukturen in Italien (9'630 Plätze). Im Zusammenhang mit der Qualität der Beherbergung, so der EGMR weiter, spreche das Hochkommissariat für Flüchtlinge jedoch nicht von einer generellen Situation der Gewalt und einer Gefährdung der Gesundheit.

Der EGMR erinnert daran, dass Asylsuchende besonderen Schutz benötigen, umso mehr wenn die Geschlechter Kinder seien. Angesichts der aktuellen Situation in Italien entbehre die Hypothese, dass eine beträchtliche Anzahl zurückgeführter Asylsuchender ganz ohne Beherbergung oder in überbelegten Strukturen in einem gesundheitsschädigenden und gewalttätigen Umfeld leben müssten, nicht jeglicher Grundlage. Deshalb seien die Schweizer Behörden verpflichtet, sich gegenüber den italienischen Behörden zu vergewissern, dass die Asylsuchenden bei der Ankunft in Italien in Strukturen und unter altersgerechten Bedingungen untergebracht werden sowie dass die Einheit der Familie erhalten bleibt. Nach Einschätzung des EGMR verfügt die Schweiz in diesem Zusammenhang bisher nicht über genügend detaillierte und vertrauenswürdige Informationen.

Das Urteil des EGMR gegen die Schweiz war ein Mehrheitsentscheid, drei Richter/innen waren anderer Meinung. Bleibt zu erwähnen, dass in den beiden andern Beschwerdepunkten (Art. 8 und Art. 13) die Grosse Kammer die Beschwerde abgewiesen hat.

Quelle: www.humanrights.ch

Tarakhel firent recours auprès de la CrEDH avec le soutien de l'association EPER (Entraide protestante suisse), arguant entre autres que les conditions de vie en Italie pour les requérant-e-s d'asile violaient la dignité humaine (art. 3 CEDH). La Cour a alors ordonné l'effet suspensif de la requête et a demandé aux autorités suisses de ne pas transférer les requérants vers l'Italie pendant la durée de la procédure.

Aujourd'hui, l'arrêt de la CrEDH ne donne pas aux T. le droit de rester en Suisse, ni celui de voir leur demande d'asile traitée par les autorités helvétiques. La balle est maintenant dans le camp de l'ODM. Elle pourra les renvoyer vers l'Italie après avoir reçu de celle-ci les garanties exigées par la CrEDH. Elle pourra également décider de ne pas le faire, faisant prévaloir l'intérêt des enfants. La CrEDH a en outre rappelé dans son arrêt que la clause de souveraineté permet en tout temps aux États membres du système Dublin de faire des exceptions et de décider d'examiner eux-mêmes la demande d'asile d'un requérant qui a d'abord été enregistrée dans un autre pays. Une souveraineté dont la Suisse a, à ce jour, très peu fait usage.
Source: www.humanrights.ch



LE CONGRES MONDIAL SUR LA JUSTICE JUVENILE S'EST DEROULE AU CENTRE INTERNATIONAL DE CONFERENCE DE GENEVE (CICG-SUISSE) DU 26 AU 30 JANVIER 2015

POUR LA PREMIÈRE FOIS, DES REPRÉSENTANTS ÉTATIQUES ET LA SOCIÉTÉ CIVILE SE SONT RÉUNIS POUR DISCUTER ENSEMBLE DU FUTUR DE LA JUSTICE JUVÉNILE. DURANT CINQ JOURS, LES QUELQUE 800 PARTICIPANTS ONT EU L'OPPORTUNITÉ D'ÉCOUTER UNE CENTAINE D'INTERVENANTS RÉPARTIS DANS 32 ATELIERS ET DE PARTAGER LES BONNES PRATIQUES.

Il existe d'innombrables lois nationales et conventions internationales en matière de justice juvénile. Le challenge pour les juristes et la société civile relève de leur application, dans le respect des droits des enfants en conflit avec la loi et des enfants victimes, et dans l'intérêt de la communauté toute entière. Le Département Fédéral des Affaires Etrangères de la Suisse, en collaboration avec l'Office Fédéral de la Justice, et la Fondation Terre des hommes ont invité les Etats et les acteurs de la société civile à un Congrès Mondial sur la Justice Juvénile, en leur proposant de franchir ensemble une étape décisive dans l'application des normes internationales et des droits de l'enfant en matière de justice juvénile.

Pourquoi ce Congrès Mondial?

Dans le respect de la souveraineté de chaque pays, et malgré les progrès incontestables accomplis ces dernières décennies, l'amélioration de la justice juvénile reste un enjeu déterminant dans l'intérêt supérieur des enfants en conflit avec la loi, comme dans l'intérêt de la société toute entière, indépendamment des disparités économiques entre pays. Malgré la diversité des systèmes juridiques, les défis à relever, comme les débats dans l'opinion publique, soulèvent partout les mêmes questions: les conditions de détention des enfants en conflit avec la loi, le respect de leurs droits, l'efficacité des mesures non privatives de liberté, les avantages de la justice juvénile restauratrice, la réforme du système judiciaire, et les conditions d'une prévention efficace de la criminalité juvénile.

Quels ont été les objectifs de ce Congrès?

Les instruments juridiques, les normes et les standards internationaux existent: le Congrès a visé avant tout à faire progresser leur mise en œuvre, par l'échange d'expériences pratiques et la diffusion d'innovations et expériences positives. Son ambition a été de permettre aux acteurs publics et de la société

civile de franchir une étape décisive pour garantir les moyens d'une coopération renforcée, entre les parties prenantes dans chaque pays, comme en termes de coopération régionale et internationale.

A qui s'est adressé ce Congrès?

- Aux Etats, invités à présenter l'état d'avancement de la justice juvénile au sein de leurs territoires, à formuler les défis à relever et les moyens à mettre en œuvre, à présenter aussi leurs besoins et leurs propositions, en matière de coopération régionale et internationale;
- Aux professionnels de la justice juvénile (juges, magistrats, procureurs, autorités académiques, administration pénitentiaire, services sociaux, policiers, avocats, etc.) invités à exprimer leurs leçons apprises et leurs propositions;
- Aux agences des Nations Unies, aux organisations internationales, aux organisations non-



gouvernementales et autres acteurs de coopération internationale concernés par la réforme législative, la formation des acteurs et la coordination des initiatives de la société civile.

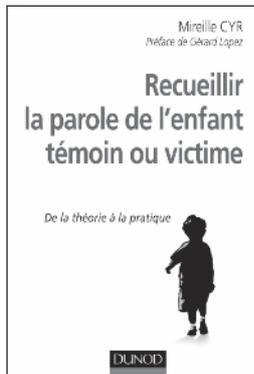
Comment s'est déroulé le Congrès?

Le Congrès s'est déroulé en cinq langues officielles (français, anglais, espagnol, russe et arabe) et a comporté des présentations, des tables rondes et de nombreux ateliers thématiques. La participation active des congressistes a permis d'échanger les leçons apprises, les pratiques performantes et de développer leurs réseaux. ■

À NE PAS MANQUER! PUBLICATIONS

Recueillir la parole de l'enfant témoin ou victime De la théorie à la pratique

Mireille Cyr - Collection: **Enfances, Dunod 2014 - 288 pages**



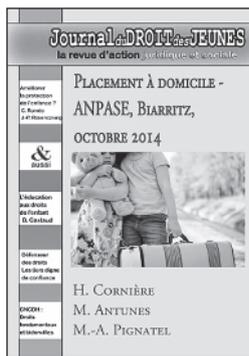
PLUS SOUVENT DÉNIÉE QUE SACRALISÉE, LA PAROLE DE L'ENFANT EN JUSTICE EST UN SUJET PASSIONNÉ, POLLUÉ PAR DE NOMBREUSES REPRÉSENTATIONS IDÉOLOGIQUES PARFOIS COPIEUSEMENT SERVIES PAR DES THÉORIES PSEUDO-SCIENTIFIQUES.

Le témoignage d'un enfant peut être contaminé par des interrogatoires répétés et être influencé par toutes sortes de facteurs: la perte de confiance de l'enfant, son niveau développemental, les émotions ressenties pendant l'interrogatoire, les menaces ou pressions directes ou indirectes, et bien entendu les

symptômes associés à un état de stress post-traumatique comme l'évitement ou les troubles dissociatifs.

Les connaissances scientifiques concernant le témoignage des enfants ont explosé au cours des trente dernières années. Elles ont permis de mieux baliser la pratique de l'audition des mineurs et de tout entretien requis à des fins d'expertise ou d'évaluation auprès d'enfants. Cet ouvrage offre aux intervenants une synthèse des connaissances acquises, ainsi qu'un éclairage sur les implications de celles-ci pour la conduite d'entretiens dans les meilleures conditions possibles. Sont examinés, entre autres, un protocole actuellement utilisé en France, l'Entretien par étapes progressives, et le protocole du *National Institute of Child Health and Human Development* (NICHD), qui est le protocole le plus reconnu, et le mieux validé, à l'échelle mondiale.

Journal du droit des jeunes



LE JOURNAL DU DROIT DES JEUNES REND COMPTE, ANALYSE, INFORME DE TOUTES LES QUESTIONS QUI GUIDENT L'ACTIVITÉ DES TRAVAILLEURS SOCIAUX, DES ÉDUCATEURS, DES MAGISTRATS, DES AVOCATS ET DES ENSEIGNANTS.

L'enfant est au centre des questions du droit de la famille (autorité parentale, aliments, adoption, etc.), de la sécurité sociale (revenu minimum, logement, santé, etc.), de la protection de l'enfance, de la lutte et/ou la prévention de la délinquance, de l'éducation et bien entendu de la justice des mineurs.

Les nombreuses réformes dont ces matières ont été l'objet imposent aux praticiens de se tenir informés des règles nouvelles, des débats en cours, de ce qui va se modifier dans l'exercice de leur profession.

Dix fois par an, le journal du droit des jeunes en rend compte en publiant les articles de fond, la jurisprudence, les documents parlementaires et la législation. Un outil d'étude et d'actualité sociale que son impertinence n'empêche pas de mettre entre toutes les mains.

Édition française: 64 pages, 10 numéros par an, 80 €, JDJ, passage Gatbois 16, F-75012 Paris
Édition belge: 48 pages, 10 numéros par an, 70 €, JDJ, rue Charles Steenebruggen 12, B-4020 Bruges

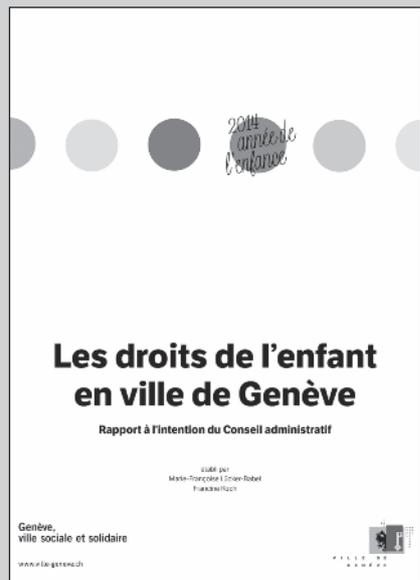
Les droits de l'enfant en Ville de Genève

Par Marie-Françoise Lücker-Babel et Francine Koch

LA VILLE DE GENÈVE EST SOUCIEUSE DE LA QUALITÉ DE VIE DE LA POPULATION ENFANTINE ET CONTRIBUE POSITIVEMENT À LA PROMOTION DE LEURS DROITS.

C'est au cours du projet «2014, année de l'enfance» lancé par la Ville de Genève, que ce rapport a été rédigé. Cette brochure, établie à l'intention du Conseil administratif de la Ville de Genève, présente un recensement, une analyse et une évaluation de l'ensemble des prestations proposées aux enfants en regard des différents textes législatifs qui les concernent.

On peut y relever des réussites telles que : les structures d'accueil de la petite enfance, les espaces d'animation parascolaire et périscolaire, les infrastructures sportives, les prestations éducatives, culturelles et ludiques, ou encore le souci de l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers.



Il reste néanmoins plusieurs défis à relever, notamment, dans le domaine de l'accessibilité des services, de la participation des enfants à la vie sociale, politique et culturelle, de l'information et du respect de la sphère privée ainsi que de l'intégration de tous les enfants.

Ce document de 154 pages, contient un certain nombre de tableaux synoptiques qui, d'une manière synthétique, assurent un accès aisé à l'ensemble des informations.

Département de la cohésion sociale et de la solidarité, Ville de Genève, septembre 2014.

Texte intégral téléchargeable:
Rapport sur les droits de l'enfant en ville de Genève (PDF - 0.9 Mo)